



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 851

Texte de la question

M. Marcel Dehoux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la fiscalité des associations. En effet, celles-ci ne sont, en principe pas soumises au paiement d'impôts directs. Or, le nombre d'associations mises en redressement fiscal ne cesse de croître, les services fiscaux ayant fixé eux-mêmes leurs propres critères pour déterminer si ces dernières exerçaient des activités semblables aux activités commerciales ou non, faisant ainsi disparaître leur dérogation en matière fiscale. Une instruction fiscale préparée par le gouvernement de M. Juppé a fait l'objet d'une motion adoptée par le conseil national de la vie associative qui « exprime avec force ses craintes sur les risques de marginalisation et de déstabilisation de différents secteurs tels que les associations d'éducation populaire, les établissements sociaux et médico-sociaux, les associations de tourisme, les fédérations d'associations ». La signature de cette instruction interdirait toute activité qui serait effectuée et qui ressemblerait à une activité du secteur commercial. C'est pourquoi il lui demande de ne pas signer celle-ci et d'engager le débat sur la fiscalité des associations.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un caractère non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Ce principe, destiné à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques, ne saurait être remis en cause. Cela étant, l'activité et le financement des associations ainsi que la jurisprudence du Conseil d'Etat ont évolué. Les critères jusqu'ici retenus pour distinguer les associations véritablement non lucratives des autres associations pourraient sans doute faire parfois l'objet d'un réexamen. Le monde associatif est conscient de la nécessité de procéder à la rénovation de son régime fiscal. Mais, après un important travail de concertation entre ses représentants et deux des administrations concernées, aucun compromis acceptable par tous n'a encore été trouvé. C'est pourquoi le Premier ministre a demandé à un membre du Conseil d'Etat de lui faire des propositions sur la définition de critères simples et précis permettant de clarifier les règles fiscales applicables. Cette mission associera bien évidemment les acteurs naturels de ce dossier que sont les associations, les administrations concernées et les parlementaires intéressés par cette question. Les résultats de ces travaux devront être remis au plus tard le 31 janvier 1998.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Dehoux](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 851

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2282

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 40